



Compte rendu

Réunions avec les RH et les Organisations
syndicales
des 02.02.2018 et 16.02.2018
sur l'Entretien Professionnel (E.P.)

1. Le projet de la collectivité

Enjeux :

- Renforcer l'EP comme outil de management.
- Renforcer le rôle du manager

Objectifs :

- Un entretien professionnel unique pour les 2 versants
- Une dématérialisation de l'EP pour les EPLE
- Un EP ancré dans les pratiques managériales

Cible : Comité technique du 09/04/2018



2. **Les positions de FO :**

- ✓ Non à des EP d'une **durée** de 3 heures (l'EP est un outil de management, pas de harcèlement)
- ✓ Il faut former les manager à la définition des **objectifs** (on trouve du grand n'importe quoi dans les objectifs fixés aux agents)
- ✓ Il faut former les managers et les agents à l'utilisation de **l'outil foederis**
- ✓ L'appréciation « **excellent** » est à proscrire des entretiens futurs (les agents se satisferont d'un très bon, à défaut d'atteindre l' « excellence » régionale)
- ✓ Il faut ouvrir le champ des **formations** (aujourd'hui, trop de formations sont refusées aux agents)
- ✓ La capacité d'**encadrement** des agents doit être appréciée non au regard de l'avis hiérarchique unique (subjectif) mais au regard de leur parcours et de leur cursus (exemple : l'examen d'attaché principal atteste de la capacité d'encadrement)
- ✓ L'atteinte d'**un objectif** professionnel est largement suffisante (il ne faut pas multiplier les objectifs imprécis et qui ne seront d'ailleurs jamais atteints), et

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

151 avenue Président Hoover – 59555 Lille cedex / Tél. : 03 28 82 57 26 - Fax : 03 28 82 57 25 - fo@nordpasdecals.fr

l'objectif doit être fixé avec l'agent en lui donnant les moyens de l'atteindre (moyens matériels, formations, ...)

- ✓ Il faut ajouter aux critères d'appréciation **«la capacité d'expertise»** (obligatoire car prévue à l'article 4 du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux). Cette capacité d'expertise est une réalité au sein de notre collectivité dans laquelle de nombreux agents travaillent en expertise et sans encadrer. Cette capacité doit être reconnue par la Région.

Pour rappel :

La participation de FO au chantier ne signifie pas une validation des critères si, au final, il s'agit d'instaurer une rémunération au mérite.

FO reste opposé à la rémunération « à la tête du client » !



Avec FO, en 2018, mobilisons-nous pour la défense des intérêts de TOUS les agents régionaux !

Le secrétaire général,

MICHEL TAUVRY

Les secrétaires généraux adjoints,

JEAN BERNARD CARLIER, STEPHANE WAVRANT

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

151 avenue Président Hoover – 59555 Lille cedex / Tél. : 03 28 82 57 26 - Fax : 03 28 82 57 25 - fo@nordpasdecals.fr